



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2090

Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 53 075 euros - Autorisation de signer la convention de financement

Action Sociale

Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2090 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEVELOPPANT DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE (AIDE ALIMENTAIRE, ACCUEIL DE JOUR, LUTTE CONTRE L'EXCLUSION ET MAINTIEN DU LIEN SOCIAL, SANTE/PERSONNES SDF) POUR UN MONTANT DE 53 075 EUROS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La politique de solidarité de la Ville de Lyon s'engage au travers de son Projet social autour de trois axes :

- Investir dans la solidarité ;
- Agir pour l'accès aux droits fondamentaux ;
- Protéger ceux que le contexte social fragilise.

L'engagement pour une ville inclusive, solidaire et hospitalière s'est traduit ces derniers mois notamment par de nombreuses actions visant à l'accès aux droits et au logement et/ou à l'hébergement pour toutes et tous, à l'alimentation et à l'hygiène ; actions portées par le CCAS et la Ville de Lyon.

De manière particulière cet automne, La Ville de Lyon a pris l'initiative, pour faire cesser une situation indigne et présentant des risques évidents pour leur intégrité physique, de mettre à disposition un gymnase pour la mise à l'abri des 69 jeunes présents au square Ferrié (4^{ème} arrondissement) et accompagnés par la Coordination urgence migrants (CUM).

Sur le site de mise à l'abri sont installés depuis le 26 septembre 2022 des lits, duvets et le matériel adéquat (paravents, tables, chaises, prises électrique...). Pour assurer le suivi et l'accompagnement social et administratif des jeunes, la Ville de Lyon a saisi la proposition de l'association LAHSO dont l'expertise en matière d'hébergement d'urgence est reconnue sur notre territoire. L'association s'emploiera à suivre les situations de chacun et organiser leur sortie vers d'autres solutions dès que possible, assurera à ce titre une présence journalière et de sécurisation la nuit, toujours en lien avec la Ville de Lyon et le CCAS tout autant que la CUM.

Ainsi, même avant que leur recours soit évalué par le juge, les jeunes seront orientés chaque fois qu'une place se libèrera vers les stations 1 et 2 (dispositifs portés par la Métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône prenant en charge les jeunes en recours) ou encore vers le lieu d'hébergement déjà mis à disposition depuis juin 2021 et porté par le CCAS, situé rue Paul Bert.

L'objectif est d'assurer une entrée pour ces jeunes dans les dispositifs de droit commun dès que possible pour libérer le gymnase qui pourra retourner aux usages habituels qu'on lui connaît.

Par ailleurs, dans le champ alimentaire, l'association A la Croisée des Chemins, gestionnaire d'une épicerie solidaire située dans le 8^{ème} arrondissement, quartier Laennec, souhaite élargir la gamme proposée aux seniors notamment, afin de proposer de

produits d'alimentation de base, à moindre cout, aussi la Ville souhaite soutenir son initiative :

Enveloppe	Association	Adresse	Objet	Montant 2022	Imputation budgétaire	Justificatif de versement
Fonds d'Intervention Action Sociale	Association de l'Hôtel Social - LAHSO	259 rue Paul Bert 69003 Lyon	Accompagnement MNA square Hénon	50 075 €	65748/523 LC 41273	Délibération
Fonds d'Intervention Action Sociale	Foyer Notre Dame des Sans Abris	3 Rue Père Chevrier 69007 Lyon	Subvention complémentaire « Zéro enfant à la rue »	1 000€	65748/523 LC 41273	Convention
Aide alimentaire	A la croisée des chemins	107 rue Laennec 69008 Lyon	Fonctionnement de l'Epicerie Solidaire	2 000 €	65748/424 LC 41012	Convention

Vu la convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 8^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- Les subventions susmentionnées sont allouées aux organismes énumérés dans le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 53 075 euros.
- 2- Les conventions de financement susvisées, établie entre la Ville de Lyon et LAHSO, et entre la Ville de Lyon et Foyer Notre Dame des Sans Abris sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document s'y afférent.
- 4- Les subventions allouées seront versées en une seule fois et seront caduques au 31 décembre 2022.
- 5- Le montant des subventions allouées, soit une somme globale de 53 075 euros, sera financé comme suit :
 - pour une somme de 51 075 € à partir de l'enveloppe « Fonds d'intervention action sociale » (article 65748, fonction 523, ligne de crédit n° 41273) ;

- pour une somme de 2 000 € à partir de l'enveloppe « Aide alimentaire » (article 65748, fonction 424, ligne de crédit n° 41012) ;

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET